

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le

- 3 NOV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)  
Projet de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur  
la commune de Donnezac aux lieux-dits « Nauves de la Trite » et « Lusserat » (33).**

**I - Présentation du projet et son contexte**

La Société ENERTRAG AG Etablissement France, située « Les bureaux du Centre Commercial des 3 Fontaines » 95003 à CERGY-PONTOISE, a déposé une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de DONNEZAC, au Nord du département de la Gironde, à moins de 20 km de l'Estuaire et à 72 km de Bordeaux. Les communes les plus proches de la zone d'étude sont : Reignac (33), Bussac-Forêt (17) Montendre (17) Corignac (17) Marcillac (33) Saint Christoly de Blaye (33), Saugon (33) et Saint-Savin (33).

Le projet est situé aux lieux dits « Nauves de la Trite » et « Lusserat » au sein de la communauté de communes de Saint-Savin et du Pays de la Haute Gironde. Le site est desservi par la RD n° 115 à l'est et par une route locale reliant les lieux-dits « Grand Brignac » et « Lucérat » et ne nécessite pas d'aménagement spécifique pour l'accès au site. La maison la plus proche est située à moins de 200 mètres au niveau du lieu-dit « Lucérat ».

Le projet s'étendra sur une superficie de 6,7 hectares.

Les terrains sur lesquels est situé le projet, sont composés par moitié d'une ancienne prairie non entretenue depuis une dizaine d'années et constituant une friche agricole et par moitié d'une lande nue.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a émis un avis sur ce projet.

**Sur le plan de l'urbanisme**, la commune de DONNEZAC ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Le projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées où peuvent être autorisées, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et à la réalisation d'opération d'intérêt national.

Le projet ne paraît pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, à compromettre les activités agricoles ou forestières ou à comporter des risques pour la sécurité publique.

**Au plan technique**, la puissance envisagée est de 2,48 MWc.

Le type de panneaux utilisé par ENERTRAG correspond à une technologie innovante à base de couches minces. Les panneaux seront fixés au sol, soit par battage des pieux, soit avec des pieux vissés.

Des chemins d'accès seront créés afin de circuler à l'intérieur et en limite extérieure du site. Trois bâtiments techniques et un poste de livraison seront construits au sein du parc.

Pour le raccordement du projet au réseau électrique deux solutions sont envisagées :

- soit au poste source comme celui présent sur la commune d'Etauliers ;
- soit sur une ligne de 20 kV.

Les capacités électriques sont à priori suffisantes pour raccorder le projet de Donnezac.

Il faut noter que ce projet est soutenu par la municipalité de Donnezac et par la Communauté de Communes de Saint-Savin.

## **II – Cadre juridique**

### Permis de construire

Le présent projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R 122-8 II 16° du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc.

L'avis de l'autorité environnementale portant à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, est sollicité pour la demande de permis de construire.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 16 septembre 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale.

Cet avis sera transmis au pétitionnaire et devra être joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R 122-14 du code de l'environnement.

### Loi sur l'Eau

Le projet est également soumis à la réglementation Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 2.1.5.0. (rejets d'eaux pluviales). Il relève du régime de la déclaration et n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

### Défrichement

Ce projet n'a nécessité aucune demande d'autorisation de défrichement.

## **III – L'analyse du caractère complet de l'étude d'impact**

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un dossier de permis de construire et une étude d'impact.

L'étude d'impact semble complète, elle présente successivement :

1. une introduction situant le contexte du projet dans le cadre du développement du photovoltaïque en France, une présentation de la Société Maître d'Ouvrage et une présentation générale du projet ;
2. un résumé non technique;
3. une présentation du site;
4. l'état initial de l'environnement;
5. la justification du projet;
6. une analyse des effets du projet comportant une synthèse des impacts potentiels en phase travaux et en phase d'exploitation;
7. les mesures de réduction proposées comportant une synthèse des mesures et chiffrages;
8. l'analyse des méthodes utilisées pour la réalisation du dossier et les difficultés rencontrées;
9. une notice d'incidence au titre des sites Natura 2000 est présentée en annexe 3 du dossier d'étude d'impact.

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

## **IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### *IV.1 – L'analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- une présentation générale et spécifique du projet;
- une analyse de l'état initial (le milieu physique, naturel et humain, le paysage, l'urbanisme patrimoine culturel);
- les aspects techniques du projet;
- une présentation des impacts et des mesures en phase travaux et en phase exploitation.

Clairement présenté le résumé non technique permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix de celui-ci, des impacts sur l'environnement et des mesures d'accompagnement préconisées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs identifiés.

### *IV.2 – L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement*

Les principaux enjeux du territoire ont été pris en compte. L'analyse aborde successivement les aspects suivants :

#### **IV.2.1 - Le milieu physique**

##### Climat

Le climat de la Gironde est de type océanique, marqué par des hivers doux et des températures estivales plutôt chaudes.

Les données climatiques proviennent de la station de Bordeaux-Mérignac mesurées sur la période du 1er janvier 1976 au 31 décembre 2005. L'étude comporte un diagramme ombrothermique.

##### Compatibilité avec les différents documents de planification

Il n'est pas fait mention du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 et du Programme de Mesures qui lui est associé.

Trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) ont été identifiés sur l'aire d'étude immédiate, dont deux en cours de réalisation. Il est seulement indiqué que le projet devra répondre aux mesures de gestion définies dans le document. Cette analyse, toutefois, n'est pas suffisante.

**Sans que ce point puisse faire directement obstacle à la consultation du public, des informations complémentaires sont à apporter.**

##### Contexte géologique, pédologique et hydrogéologique, la prise en compte du ruissellement et synthèse

- La topographie du secteur d'étude est quasi plane, une faible pente existe d'est en ouest vers l'Atlantique d'environ 2.
- Le projet est situé en limite de la zone hydrographique du ruisseau des Martinettes.
- Un cours d'eau identifié sur la carte IGN est localisé à l'Ouest du site.
- L'aire d'étude immédiate est située en dehors du lit majeur d'un cours d'eau et aucune zone humide élémentaire n'a été observée au sein de l'aire d'étude rapprochée.
- L'aire d'étude immédiate présente un ancien fossé de drainage, il n'est plus en eau aujourd'hui et a été progressivement comblé.
- Il existe un étang au Nord du site, en limite de l'aire d'étude rapprochée.
- Le contexte hydrogéographique, topographique et géologique est présenté sous forme de carte.
- La géologie du secteur d'étude est représentée par des formations argilo-sableuses semi-perméables caractérisées par la présence ponctuelle de lentilles d'argile.
- Sur le site d'étude, la nappe souterraine alimentant l'Éocène est captive, cet aquifère est situé entre 50 et 300 m de profondeur.
- Il n'est pas précisé si le projet intercepte un bassin versant amont.

Les usages :

- Aucun forage, aucun point d'eau, aucun périmètre de protection ne sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Une synthèse de l'état initial est présentée sous forme de tableau.

#### **IV.2.2 -Le milieu naturel**

##### Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet initialement prévu sur une surface de 10 ha a été réduit pour conserver les boisements situés à l'ouest et au sud du site, composés de chênes, bouleaux et châtaigniers.

Les terrains sur lesquels est situé le projet sont composés par moitié d'une ancienne prairie non entretenue depuis une dizaine d'années, constituant une friche agricole et, par moitié, d'une lande nue sur laquelle poussent des ajoncs.

Le projet ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de défrichement.

##### Inventaires et protections réglementaires du patrimoine naturel

###### **Natura 2000**

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée, elle figure en annexe 3 de l'étude d'impact. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est réalisée conformément aux dispositions du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010.

On observera toutefois des erreurs sans conséquence dans cette annexe 3 où il y a confusions et inexactitudes dans les numérotations des sites.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Trois Sites d'Importance Communautaire (SIC), ont été identifiés à proximité relative du site d'étude :

- le « Marais de Braud et Saint-Louis et de Saint-Ciers sur Gironde » (FR 5400684) au nord du site à 3,8 km au plus proche de l'aire d'étude immédiate,
- la « Vallée et palus du Moron » (FR7200685) localisé au Sud du Site à 3,4 km au plus proche de l'aire d'étude immédiate,
- des « Landes de Montendre » (FR 5400437) à l'Est, à 2,5 km du site en limite de l'aire d'étude rapprochée.

On constate également la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 à proximité immédiate du site et une à moins de 2 km : « Haute vallée de la Sayé et du Meudon » et « Landes de Montendue ». Par ailleurs, l'étude a relevé l'absence de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), d'Espace Naturel Sensible (ENS), de réserve naturelle ou arrêté de biotope.

##### Les habitats, la faune, la flore

Un inventaire flore/habitats/faune a été réalisé. Les investigations ont été faites sur trois saisons de végétation (printemps, été, automne) ; ce qui est satisfaisant. Il est conclu à une sensibilité écologique très moyenne du site.

Pour les enjeux faunistiques, les inventaires sur site ont été également réalisés sur quatre périodes différentes (juin 2010 à avril 2011).

Un faible nombre d'espèces patrimoniales a été recensé sur l'aire d'étude immédiate. Les enjeux faunistiques et botaniques les plus importants étant concentrés à l'ouest, au niveau de l'étang.

Pour ce qui concerne les zones humides, une délimitation de zones humides a été effectuée selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ; aucun habitat n'a été identifié comme répondant aux critères de l'arrêté cité ci-dessus sur l'aire d'étude immédiate.

### Contexte paysager

L'analyse paysagère de l'étude fait apparaître :

- le contexte paysager relatif au site;
- les aires d'études à l'échelle rapprochée et immédiate;
- un reportage photographique;
- des éléments graphiques détaillés pour les espaces naturels, la topographie, l'hydrographie.

### **IV.2.3 - Le milieu humain**

#### Habitat et patrimoine

Deux monuments sont classés aux Monuments Historiques sur la commune. Ils sont situés à l'extérieur de l'aire d'étude rapprochée, au niveau de l'église de Donnezac.

#### Document d'urbanisme

La commune de Donnezac ne comporte pas de document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme est applicable sur cette commune

Au regard de l'urbanisme :

- le projet se situe en zone hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU) sur une emprise foncière n'appelant pas d'impact particulier au regard du code de l'urbanisme.
- Le projet ne paraît pas de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants (art R 111-21 du code de l'urbanisme), à compromettre les activités agricoles ou forestières (art R 111-14) ou à comporter des risques pour la sécurité publique (art R 111-2).

### *IV.3 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet sur l'environnement*

Une synthèse des impacts potentiels en phase travaux et en phase d'exploitation est présentée dans l'étude d'impact.

#### **IV.3.1 - Milieu physique**

La majorité des impacts se limite à la période des travaux avec :

- la circulation des engins;
- le risque de pollution des eaux par les fuites d'hydrocarbures;
- le lessivage des sols et le transfert de matières en suspension (MES) par les eaux de ruissellement, notamment vers l'étang.

Les aquifères de surface étant captifs au niveau du projet, les impacts potentiels sont très limités. Les cours d'eau sont relativement éloignés, et compte tenu de la topographie, c'est le cours d'eau « Les Martinettes » qui paraît le plus susceptible d'être impacté.

En phase d'exploitation :

- une imperméabilisation du sol sera causée par la pose des panneaux, la construction d'un local d'exploitation et les chemins d'accès.
- Il y a lieu de noter que pour le pétitionnaire seules les surfaces des bâtiments techniques sont considérées comme imperméabilisées ; ce qui ne représente que 0,1 % de la surface totale du parc.
- L'écartement entre les panneaux permet d'atténuer le phénomène d'érosion engendré par une concentration d'eau de pluie à l'aplomb des panneaux,
- L'impact de l'ombrage induit par les installations fixes est moyen.

### IV.3.2 - Milieux naturels

L'évaluation Natura 2000, au regard de la situation du projet et de l'absence de connexions écologiques et hydrauliques avec le site Natura 2000 « Landes de Montendue » situé à environ 2,4 km, conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

#### Paysages

En termes de site et de paysages, deux enjeux principaux liés à ce projet sont à prendre en compte :

- un enjeu en terme d'insertion du projet dans un paysage « l'arrière pays du Blayais au Fronsadais », dont l'intérêt est relevé dans l'atlas du paysage de la Gironde ; un paysage qui se caractérise par un relief adouci et la présence mixte de pins et de feuillus,

Le site du projet se situe à proximité d'un étang qui présente à la fois un intérêt biologique et paysager.

- un enjeu en termes d'occupation du sol, se traduisant par :
  - . le changement de destination des sols (modification des paysages et du rapport entre les unités paysagères),
  - . le risque d'artificialisation du site qui deviendrait pérenne (reconversion du site après exploitation qui n'est pas précisée tout en sachant que la durée d'exploitation du site est envisagée sur 30 ans.

#### Activités humaines

L'étude d'impact conclut à l'absence d'impacts sur :

- l'économie locale;
- la fréquentation touristique du site;
- le patrimoine inventorié.

#### La santé humaine

Le risque sanitaire des projets photovoltaïques est estimé, au regard du retour d'expériences, comme réduits.

## V – Mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

### V.1 – Mesures compensatoires liées au milieu physique

Une synthèse et un chiffrage des mesures de réduction des impacts sont présentés sous forme de tableau.

#### Milieu physique

Il y a lieu de noter, en particulier, estime l'étude :

- un retour rapide de la végétation qui réduira le risque érosif.
- Des mesures préventives seront mises en place au cours du chantier avec un suivi environnemental de ce dernier (décapage sélectif des sols, stockage temporaire de la terre excavée).

Compte tenu des faibles impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines, l'étude estime qu'aucune mesure compensatoire ne paraît justifiée.

## V.2 – Mesures compensatoires liées aux milieux naturels et du paysage

### V.2.1 - Milieux naturels

Les mesures retenues consistent d'abord à l'évitement des impacts dans la phase de conception du projet : les boisements situés dans la partie ouest du projet sont conservés, amenant ainsi à réduire le périmètre du projet de 10 ha à 7 ha.

Différentes mesures de réductions des impacts sont prévues tant dans la phase « travaux » que dans la phase d'exploitation.

#### En phase « travaux »

Durant la phase travaux, qui devrait s'étaler sur 2 ou 3 mois, les travaux les plus importants seront concentrés durant la période hivernale pour réduire les incidences sur la faune. Une attention particulière sera accordée à la conservation des espèces d'intérêt patrimonial observées sur ou à proximité de l'étang : c'est le cas pour les chiroptères, avec la présence de différentes variétés de Murin.

Ces mesures consistent, en particulier, durant la phase « travaux » à :

- planter une haie sur la partie nord ;
- interdire le drainage sur l'ensemble de la zone ;
- limiter les travaux de décapage aux seuls chemins d'accès du parc et de cheminement des câbles ; de plus le passage des engins lourds sera réduit aux seuls chemins d'accès.

**L'autorité environnementale recommande, à l'appui de ces mesures, une action de sensibilisation auprès des différents intervenants sur le chantier et un balisage des zones à sensibilité environnementale.**

#### En phase d'exploitation-entretien

Les mesures retenues consistent en :

- la création d'une haie implantée sur le nord et l'ouest du parc, en limite avec le chemin extérieur en prenant en compte les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et en privilégiant les espèces autochtones, afin d'assurer un corridor écologique pour la faune;
- des mesures d'entretien et de gestion du site privilégiant le pâturage extensif d'ovins et l'agriculture biologique;
- la mise en œuvre d'un dispositif de suivi du cortège floristique prairial.

### V.2.2 – Mesures d'intégration paysagère

L'étude d'impact propose des mesures compensatoires et d'intégration pour limiter et compenser les impacts paysagers; ces mesures présentent aussi un impact favorable pour la faune:

- plantation prenant en compte les éléments naturels présents sur le site en réduisant la surface du projet;
- maintien des surfaces boisées en limite de l'aire immédiate;
- plantation d'une haie pour limiter les impacts visuels à l'échelle immédiate et rapprochée,
- utilisation des parcelles du site comme pâture afin d'assurer l'entretien du site;
- enfouissement des liaisons entre le site et le poste source.

La mise en place d'une haie afin de favoriser l'insertion du projet dans cette entité paysagère dont les enjeux ont été relevés, semble une solution adaptée mais des précisions auraient été souhaitables:

- en termes de vues proches (fermeture des vues depuis le D115) : il aurait été souhaitable d'annexer des éléments permettant d'apprécier le relief dans l'aire rapprochée);
- en termes de composition : absence de représentation de la haie en épaisseur par croquis et coupes pour mieux évaluer la réduction des impacts paysagers.

### V.3 – Mesures concernant les risques naturels

#### V.3.1 – Risque incendie de forêt et sécurité incendie

L'emprise du projet est délimitée par des espaces boisés. Le site est desservi par la RD 115. De par son implantation, ce projet est exposé au risque de feux de forêts même s'il n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF).

Le dossier d'étude d'impact ainsi que les pièces fournies concernant la demande de permis de construire font apparaître la prise en compte du risque incendie de l'installation ainsi que le risque feu de forêt, par l'intermédiaire d'un certain nombre d'engagements. Ainsi :

- une piste extérieure sera créée sur les parties sud et ouest afin de répondre aux préconisations du SDIS.
- Le parc fera l'objet d'un débroussaillage régulier au sein du site et dans un rayon de 50 mètres afin d'éviter le développement des espèces pyrosensibles.
- De plus, l'accès au site a été facilité par la création de chemins à l'intérieur et à l'extérieur permettant une circulation aisée aux abords du parc, pour les services de secours.

#### V.3.2 – Autres risques naturels

Il est indiqué dans l'étude d'impact que les communes de Donnezac et Saugon (Saumos étant situé dans le Médoc) seraient uniquement concernées par le risque feu de forêt et que les communes de Reignac, Bussac-Forêt et Saint-Savin seraient concernées également par le risque mouvement de terrain.

En fait, il faut préciser que l'ensemble de ces communes est plus ou moins concerné par un risque mouvement de terrain dû au retrait gonflement des argiles.

Le site du projet se trouve ainsi intégralement classé dans la zone d'aléa faible au regard de ce risque.

De simples dispositions constructives permettent cependant la prise en compte de ce risque si besoin.

Il y a lieu de relever aussi que la réglementation sismique citée dans le dossier a été modifiée ; la commune de Donnezac se trouve aujourd'hui classée en zone de sismicité 2 (aléa faible).

**Ces erreurs, moyennant quelques corrections, ne constituent pas un obstacle à la consultation du public.**

### V.4 – Justification du projet

Le choix du site a été fondé sur les critères suivants :

- un gisement solaire intéressant et accessible;
- un réseau électrique disposant d'une capacité adaptée à la dimension du projet;
- le respect des enjeux agricole, écologique et paysager;
- l'intégration paysagère.

Par ailleurs, les consultations effectuées en amont ont permis de vérifier l'absence de servitudes, aéronautiques, archéologiques, ou liées aux monuments historiques.

A ces facteurs environnementaux s'ajoute le soutien des collectivités territoriales à ce projet.

### V.5 – Suivi, démantèlement et remise en état

Ce volet traité très succinctement mentionne que:

- le démantèlement de l'exploitation est envisagé en fin d'exploitation (30 ans au minimum);
- a Société ENERTRAG s'engage à provisionner une somme de 50 000 € spécialement destinée au démantèlement et à la remise en état du site.

La société ENERTRAG fait appel à des fournisseurs de panneaux photovoltaïques qui adhèrent tous à l'association PV Cycle ; ces fournisseurs ont signé un accord volontaire de reprise et de recyclage des déchets de panneaux photovoltaïques en fin de vie. Ainsi, en fin de vie du parc, les panneaux seront recyclés à environ 90 %.

## **VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'il contient*

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse et reportages photographiques, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeu qui s'attachent à ce projet.

Au titre de ces enjeux, il convient tout particulièrement de relever l'enjeu paysager; l'aire d'étude étant comprise dans l'unité paysagère de l'arrière-pays du Blayais au Fronsadais dont l'intérêt est relevé dans l'Atlas des paysages de Gironde.

Les inventaires des habitats naturels, les enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et selon une aire d'étude pertinente.

Modestes sur l'ensemble du site, des enjeux patrimoniaux beaucoup plus importants ont été relevés à l'échelle de la prairie de fauche et de l'étang, situé en limite nord de l'aire d'étude immédiate qui devra, comme s'y est engagé le maître d'ouvrage, faire l'objet d'une protection stricte.

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée et reproduite en annexe 3. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés dans l'étude.

L'autorité environnementale a pu relever que des informations insuffisantes avaient été apportées concernant la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne, sans qu'il en résulte des conséquences au regard de la consultation du public.

### *VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Il faut noter, à l'actif du maître d'ouvrage, que celui-ci a fait le choix d'une réduction d'emprise du projet initialement prévu sur une surface de 10 ha, afin de conserver les boisements situés à l'ouest et au sud du site. Ces boisements permettent également de garantir l'intégration paysagère du projet.

D'une façon générale, les mesures projetées pour réduire les impacts environnementaux, qui font l'objet d'une estimation financière précise, témoignent de la volonté du maître d'ouvrage de privilégier une démarche favorable à l'environnement dans les différents composants et phases du projet.

Ces mesures s'accompagnent, en outre, d'action d'accompagnement visant à mettre en place, pour l'entretien du site, un pâturage ovin extensif et à privilégier l'agriculture biologique. Ces engagements, toutefois, mériteraient d'être formalisés avec la chambre d'agriculture.

L'autorité environnementale estime toutefois qu'au plan paysager, sans remettre en cause le parti d'aménagement, des informations plus précises auraient pu être apportées pour la bonne information du public.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER